

# *Association des propriétaires des Villas de l'Anse*

---

## Assemblée générale annuelle – 2025

### **8.2 Cotisation additionnelle infrastructures**

Considérant les besoins en capital de l'ordre de 2 156 000 \$ découlant de la mise à jour des infrastructures du Domaine des Villas de l'Anse tel qu'il appert du [Plan de maintien des actifs 2025-2030 \(PMA-document 4.3\)](#) qui inclut notamment, les coûts relatifs au projet de réfection des chemins de l'ordre de 850 000 \$ (document 4.2), le conseil d'administration (Conseil) estime qu'une contribution additionnelle de l'ordre de 7 500 \$ par lot principal, devant s'étaler sur les 3 prochaines années, est requise.

Le Conseil recommande une cotisation additionnelle infrastructures de **2 500 \$ devant être facturée le 1<sup>er</sup> mai 2026**, tel qu'il appert de la [grille tarifaire devant s'appliquer à compter du 6 septembre 2025 \(document 8.1\)](#).

À ce jour, le Conseil estime qu'une cotisation additionnelle du même ordre, soit 2 500 \$, devra également s'appliquer le 1<sup>er</sup> mai 2027 et le 1<sup>er</sup> mai 2028. Cette cotisation additionnelle ainsi répartie sur plusieurs années permet de la planifier et elle pourrait aussi être révisée à la lumière des coûts réels engendrés.

Sous réserves de la cotisation additionnelle infrastructures, la grille tarifaire proposée par le Conseil s'avère identique à celle de l'année dernière qui est actuellement en vigueur. Aucune autre augmentation n'est prévue. Aussi, pour assurer la bonne conduite des discussions en assemblée, l'ordre du jour prévoit une décision sur la grille tarifaire sans cotisation additionnelle, séparément de celle sur la cotisation additionnelle de 2 500 \$ facturable le 1<sup>er</sup> mai 2026.

*Anne-Marie Beaudoin*  
Secrétaire du Conseil de l'APVA

15 août 2025